

TABLEAU DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

NATURE	DOCUMENT A FOURNIR	IMMEUBLES CONCERNES	DUREE DE VALIDITE	SANCTION	ACTE	Réf. LEGISLATIVE
PERFORMANCE ENERGETIQUE	DPE (Diagnostic obligatoire de performance énergétique)	Tous les logements occupés 4 mois par an minimum	10 ans	Aucune, document ayant juste une valeur informative	Vente Location depuis le 01/07/2007	Directive 2002/91/CE du 16/12/2002. Loi n°2004-1343 du 09/12/2004 et loi du 13/07/2005. Ordonnance n°2005-655 du 08/06/2005. Décret n°2006-1147. Arrêtés du 15/09/2007.
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	ERNT (Etat des risques naturels et technologiques)	Toutes les constructions dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.	Illimitée	Pas d'exonération de la garantie des vices cachés	Vente Location depuis le 01/06/2006	Loi du 30/07/2003 du Code de l'environnement. Articles L125-1 et R125-26. Arrêté du 13/10/2005.
AMIANTE	Constat ou DTA (Dossier technique amiante) pour les parties communes des lots de copropriété	Toutes les constructions dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.	Illimitée	Pas d'exonération de la garantie des vices cachés	Vente	Articles R1334-14 à R1334-29 du code de la santé publique. Décret 2001-840 du 13/09/2001. Arrêté du 28/11/1997. Arrêté du 15/01/1998. Arrêté du 24/12/2001. Arrêté du 02/01/2002. Arrêté du 22/08/2002. Circulaire n°98-589 du 25/09/1998.
PLOMB DANS LES PEINTURES	CREP (Constat des risques d'exposition au plomb)	Logements construits avant le 01/01/1949	1 an si présence de plomb, illimitée si absence de plomb 6 ans en cas de location	Pas d'exonération de la garantie des vices cachés pour le vendeur et des sanctions pénales et civiles pour le bailleur.	Vente Location depuis le 12/08/2008	Décret n°99-493 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L32-1 à L32-4 du code de la santé publique et modifiant le code de la santé publique. Décret n°99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévu à l'article L32-5 du code de la santé publique. Arrêté du 25 avril 2006 au CRPE.
TERMITES	Etat relatif à la présence de termites	Immeubles situés en zones définies par la préfecture	6 mois	Pas d'exonération de la garantie des vices cachés	Vente	Articles L133-1 à L133-6 et articles R133-1 à R133-8 du code de la construction et de l'habitation.
GAZ	Etat de l'installation intérieure de gaz	Installation de plus de 15 ans	3 ans	Pas d'exonération de la garantie des vices cachés	Vente	Décret n°2006-1147 du 14/09/2006. Arrêté du 06/04/2007.
ELECTRICITE	Etat de l'installation électrique	Installation de plus de 15 ans	3 ans	Pas d'exonération de la garantie des vices cachés	Vente	Articles L134-7, articles L271-4 à L271-6 et articles R271-1 à R271-5 du code de la construction et de l'habitation. Décret 2008-384 du 22/04/08. Décret 2008-1174 du 13/11/08. Arrêté du 08/07/08.
MESURAGE (LOI CARREZ)	Attestation de superficie	Lots de copropriété	Illimitée, sauf changement de consistance du logement	Diminution du prix si erreur > 5 %	Vente	Article 46 loi 65-557 du 10/07/1965. Loi n°96-1107 du 18/07/1996. Décret 97-532 du 23/05/97.
DIAGNOSTIC IMMOBILIER	DTI (Diagnostic technique immobilier)	Mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de 15 ans)			Vente	Loi SRU du 21/11/00

[Tapez un texte]

CABINET NEU-JANICKI
Avocats à la Cour
78, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Téléphone : 01.47.83.90.90
Télécopie : 01.73.31.00.39
e-mail : contact@neujanicki.com

TABLEAU DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

[Tapez un texte]

CABINET NEU-JANICKI
Avocats à la Cour
78, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris
Téléphone : 01.47.83.90.90
Télécopie : 01.73.31.00.39
e-mail : contact@neujanicki.com